

La présente décision
affichée le 29 avril 2025
et transmise au représentant de l'État le 29 avril 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 28 avril, à 15h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
à la cité du numérique à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 avril 2025

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Roger LEROY, Michel GUIMONET Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Delphine BENASSY à Jocelyn GARCONNET
Jacques PAOLETTI à Claude BORDIER
Catherine LHÉRITIER à Jean-Claude OMONT
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Alain PROT à Philippe BEHAEGEL
Philippe MERCIER à Bernard PILLEFER
Nicolas HASLÉ à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Régis SOYER
Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY
Pierre SOLON à Michel GUIMONET
Éric MARTELLIÈRE à Gérard SERER
Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN
Christian PIMBERT à Thierry BRUNET
Patrick MICHAUD à Jean-François CRON

Pour : 31 (50 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Convention de prestations de services Smart entre le Syndicat Val de Loire Numérique et le SMICTOM du Chinonais

Sur la base du constat de l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire établi par le Syndicat en conseil syndical du 11 décembre 2023 et après appel à manifestation d'intentions, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a été créé par le Syndicat afin de proposer une offre de services nommée « Smart Val de Loire ».

Ce SPIC s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement de projets de territoires durables et connectés » du Syndicat décrite dans ses statuts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non-membre, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais) a fait appel au Syndicat pour bénéficier de ces services afin de mettre en œuvre un premier cas d'usage sur son territoire : **la mesure à distance du remplissage de ses points d'apports volontaires permettant d'optimiser les tournées de collecte.**

Le SMICTOM du Chinonais a ainsi prévu d'équiper une dizaine de points d'apport volontaire dans un premier temps, à titre d'expérimentation.

En tant qu'utilisateur des services Smart, le SMICTOM du Chinonais contribuera au fonctionnement du Smart en souscrivant aux offres du catalogue de services.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur Smart Val de Loire,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 11 décembre 2023 constatant l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire

Vu le projet de délibération du SMICTOM du Chinonais en date du 30 avril 2025 autorisant son Président à signer la présente convention

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de prestations de services ci-annexée, relative à la mise en œuvre des prestations de services Smart avec le SMICTOM du Chinonais est adoptée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention de prestations de services ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et le SMICTOM du Chinonais

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.